



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/SR.272
16 février 1995

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 272^{ème} séance

tenue au siège, à New York,
le mardi 24 janvier 1995, à 15 heures.

Présidente : Mme CORTI

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DE
LA CONVENTION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, Bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles au présent compte rendu et à ceux des autres séances seront publiées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

95-80155

La séance est ouverte à 15 h 10

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

1. La Présidente invite M. Enestam, Mme Romanov, Mme Tuominen, Mme Mustakallio et Mme Ketokoski (Finlande) à prendre place parmi les membres du Comité.
2. M. ENESTAM (Finlande), en sa qualité de Ministre finlandais de l'égalité, explique que ces 20 dernières années la politique finlandaise officielle en matière d'égalité a consisté à modifier la division du travail et des pouvoirs entre les sexes, tant dans la famille qu'au niveau des prises de décisions publiques. Elle a aussi eu pour objectif d'égaliser les ressources financières et autres des femmes et des hommes, d'assurer l'indépendance économique des femmes et les droits des hommes comme des femmes à réconcilier leurs vies professionnelle et familiale. Le concept nordique d'égalité exige une réévaluation du rôle traditionnel des hommes.
3. Les efforts déployés pour surmonter la grave récession des années 90 ont eu des impacts différents suivant les sexes puisqu'ils ont favorisé les industries d'exportation, dominées par les hommes, tout en rationalisant le secteur public où les femmes étaient plus nombreuses. Jusqu'alors, le chômage était habituellement plus important parmi les hommes que parmi les femmes; pendant la récession, le chômage des hommes dans le secteur ouvrier a été de 25 % supérieur à celui des femmes. La récession s'est traduite par une baisse générale du niveau de vie, mais pas par une féminisation de la pauvreté.
4. Pendant la récession, le Gouvernement finlandais a organisé des cours de direction et de gestion des entreprises conçus précisément pour les femmes ayant perdu leur emploi. Actuellement, la participation des femmes à l'économie finlandaise est égale à celle des hommes : elles représentent 51 % de la population active et 32 % des chefs d'entreprise. La proportion de femmes occupant des postes à temps partiel ou à durée déterminée, si elle est considérable, est restée stable; par contre, le nombre d'hommes ainsi employés est en augmentation. La différence des salaires entre les hommes et les femmes reste un problème important. En moyenne, les salaires des femmes ne se montent qu'à 80 % de ceux des hommes. Le fossé s'est approfondi depuis l'automne 1993, suite aux modifications des procédures de négociations collectives.
5. Le niveau d'éducation des femmes de moins de 50 ans est supérieur à celui des hommes de la même tranche d'âge. Les femmes sont majoritaires dans les établissements d'enseignement professionnel comme dans les universités et les études sur la condition féminine sont un sujet de plus en plus important de recherches fondamentales. Cependant, dans les écoles primaires garçons et filles sont encore encouragés à développer des aptitudes différentes.
6. En Finlande, l'élimination de la violence à l'égard des femmes est un des axes de la campagne de promotion de l'égalité. Les autorités ne présument plus que la violence est un problème que ne rencontreraient que les femmes moins éduquées et plus dépendantes sur le plan économique. On comprend maintenant que c'est un problème profondément enraciné et se rencontrant à tous les niveaux de la société. Dans le cadre du rapport sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, le Gouvernement finlandais a mis au point une législation de prévention de la

/ . . .

violence, en coopération avec diverses autorités, et a offert dans ce sens des programmes de formation et autres à plusieurs niveaux : national, district et local. Le Sous-Comité du Conseil pour l'égalité chargé de la violence a joué un rôle significatif dans la coordination de ces diverses initiatives.

7. Les Finlandaises sont extrêmement présentes dans la vie politique, en partie du fait du régime électoral finlandais fondé sur la représentation proportionnelle. Mais leur participation aux prises de décisions politiques, et en particulier économiques, reste insuffisante. Les femmes contribuent surtout aux prises de décisions sur les questions sociale, la santé, l'éducation et la culture. Début 1994, le précédent Ministre de l'égalité a été la première femme à présenter une candidature sérieuse aux élections présidentielles où elle a remporté 46 % des voix au deuxième tour. La Finlande va maintenant voir si, aux élections législatives de mars 1995, les femmes vont faire date dans l'histoire en remportant plus de la moitié des sièges.

8. Les quotas par sexe suscitent parfois des résistances au premier abord, mais ils aident à préserver une démocratie véritable et à assurer la participation des femmes aux prises de décisions. Selon la Loi sur l'égalité des sexes telle qu'amendée, chaque sexe doit avoir une représentation d'au moins 40 % dans les organismes gouvernementaux locaux et nationaux. Cette loi exige aussi des autorités de promouvoir systématiquement l'égalité entre les sexes et des entreprises ayant plus de 30 employés de formuler des plans permettant aux hommes comme aux femmes de réconcilier leurs vies professionnelle et familiale. Elle stipule aussi que les femmes doivent être protégées contre le harcèlement sexuel et interdit toutes représailles contre les victimes de discrimination. Les personnes alléguant qu'elles font l'objet de discrimination en matière de salaire ont droit d'accès aux informations concernant la fixation desdits salaires.

9. Le Forum nordique, dont les principaux thèmes sont égalité, vie et travail des femmes, s'est tenu à Turku en 1994. À ce Forum financé par le Conseil des ministres des pays nordiques ont participé 14000 femmes et 1800 hommes qui ont examiné en particulier la jeunesse, les immigrantes et les femmes Saami et les handicapées. Étaient aussi venus à ce forum les ministres nordiques de l'égalité, des députés et conseiller municipaux et des représentantes d'organisations féminines nationales, régionales et internationales.

10. La PRÉSIDENTE invite les représentants du parti au pouvoir à répondre aux questions préparées par le groupe de travail avant la session et à toutes autres questions que pourraient poser les membres du Comité.

11. M. ENESTAM (Finlande) explique que bien que la Convention figure dans le recueil de lois finlandaises de 1994, les juges qui n'ont pas de formation approfondie en matière de droits de l'homme ne l'invoquent pas encore directement. Il espère qu'à l'avenir avocats, juges et autorités administratives vont mieux en tenir compte. Les dispositions de la Convention sont aussi incorporées dans la législation nationale, notamment dans la Loi sur l'égalité des sexes, et servent de référence pour l'interprétation des lois nationales.

12. Au sujet de l'article 1, il dit qu'une loi fondée sur un rapport de 1993 à propos des femmes et de la défense nationale vient d'être adoptée par le parlement finlandais. Cette nouvelle loi sur le service militaire volontaire va permettre aux femmes de faire partie de l'armée en qualité de réservistes

et de choisir les carrières militaires dans les mêmes conditions que les hommes. Elles bénéficieront de la même formation que les appelés, à quelques rares exceptions près, et du même statut légal et social. Les citoyennes finlandaises âgées de 17 à 29 ans pourront faire leur service militaire. En cas de guerre, elles seront affectées à des tâches pour lesquelles elles auront été formées. Si elles ont accompli le service militaire, elles auront aussi le droit d'occuper dans l'armée des postes pour lesquels ce service constitue une condition préalable requise. Les femmes devraient commencer à faire leur service militaire à partir de l'automne 1995.

13. Mme ROMANOV (Finlande), parlant de l'article 2, dit que la Loi sur l'égalité des sexes telle qu'amendée interdit toutes représailles contre les victimes de discrimination et prévoit que toute employée qui se voit refuser des conditions d'emploi ou de travail adéquate pour cause d'affirmation de ses droits peut engager des poursuites en dommages-intérêts contre son employeur. Cette nouvelle disposition a été conçue pour servir de mesure préventive.

14. En cas de violence domestique, les remèdes sont prévus dans le code pénal plutôt que la loi sur l'égalité des sexes, qui relève du droit civil. Le Code pénal est en cours de révision. Les mesures proposées par le Sous-Comité du Conseil pour l'égalité chargé de la violence pour la protection des victimes, en particulier des femmes, sont maintenant appliquées.

15. L'amendement apporté à l'article 1 du chapitre 20 du Code pénal fait du viol à l'intérieur du mariage une infraction pénale. Cet amendement est entré en vigueur en juin 1994. Le parlement finlandais est aussi sur le point d'adopter un amendement à l'article 14 du chapitre 21 du Code pénal qui aura pour effet de faire en sorte que tout acte de violences et voies de fait, même perpétré en privé par exemple dans un ménage, fasse l'objet de poursuites par le ministère public. Jusqu'à présent ces cas étaient considérés comme privés et ne pouvant faire l'objet de poursuites que si la victime portait plainte.

16. Au sujet de l'article 6, Mme ROMANOV dit que le Conseil pour l'égalité a proposé des mesures de répression de l'industrie sexuelle à la suite desquelles le ministère du travail a éliminé de ces agences de l'emploi les services destinés au travail sexuel ainsi que tout soutien financier aux nouvelles entreprises de l'industrie sexuelle. Par ailleurs, un rapport intermédiaire préparé par un comité du ministère de la justice a proposé des mesures pour limiter la croissance du trafic des femmes, préciser les droits des travailleuses sexuelles et freiner l'expansion de cette industrie. Il a été proposé de préciser la division du travail entre les travailleuses sexuelles et les serveuses des sex-club tandis que les strip-teaseuses ne devraient pas être tenues de se produire en privé. Le Comité a proposé de limiter le nombre de permis de travail consentis à des strip-teaseuses étrangères afin d'empêcher les propriétaires de sex-club et les proxénètes de faire le trafic d'étrangères. Cela doit être l'un des principaux points à l'ordre du jour d'une conférence des pays nordiques sur la prostitution et le trafic des femmes qui doit se tenir en mai. Il n'y a eu aucun effort officiel pour assurer la surveillance du tourisme sexuel et du commerce d'épouses potentielles.

17. Mme TUOMINEN (Finlande) explique que le Conseil pour l'égalité s'efforce d'assurer que des femmes participent aux processus de planification et de prise de décisions et d'inscrire les affaires féminines à l'ordre du jour politique, d'insister sur l'importance de la compréhension des rôles féminins et masculins dans la vie politique et de promouvoir les études et recherches sur les différences entre les sexes et les questions d'égalité. La Conseil a

récemment mis l'accent sur la division des pouvoirs entre hommes et femmes, l'égalité sur le plan économique et les mesures pour combattre la violence envers les femmes. En 1988, le Conseil a aussi mis en place un Sous-Comité des hommes.

18. Quoiqu'il y ait un grand nombre de femmes députées, elles n'ont pas encore un impact significatif sur la prise de décisions. Mais elles ont contribué à améliorer les mesures de soins aux enfants et à rendre les questions intéressant les femmes plus visibles dans les débats parlementaires. Au niveau régional, le Conseil des ministres des pays nordiques a lancé une importante étude sur la situation des femmes dans la vie politique régionale, dont l'accent doit se situer sur les changements à accomplir pour que le rôle des femmes dans ce domaine devienne plus important.

19. Les femmes n'ont pris de l'importance dans l'administration nationale que depuis peu. Lorsque le Gouvernement actuel a accédé au pouvoir en 1991, les femmes occupaient 40 % des postes ministériels, mais ce n'est qu'en 1995 qu'une femme a été nommée à un poste de secrétaire général, le poste de fonctionnaire le plus élevé des ministères. Une femme est gouverneur de la Banque de Finlande, plusieurs institutions culturelles publiques sont dirigées par des femmes et une femme a récemment été nommée pour la première fois au poste de recteur d'université.

20. Mme ROMANOV (Finlande) explique à propos de l'article 9 que tout étranger résidant en Finlande en vertu de son mariage à une personne de nationalité finlandaise doit quitter le pays, en cas de divorce, si le mariage a duré moins de deux ans, il en va de même pour la cohabitation. Cette exigence de deux ans est levée pour toute personne ayant un enfant en Finlande, pour toute femme enceinte, pour toute personne faisant des études ou qui a dû mettre fin à son mariage en raison d'un comportement violent du conjoint. On peut faire appel de ses jugements de déportation auprès du haut tribunal administratif.

21. Pour ce qui est de l'article 10, dans le système d'enseignement finlandais, les réglementations ont été remplacées par des directives qui permettent à chaque école de décider librement de son programme et du choix de son matériel pédagogique. Les programmes sont en général censés favoriser une prise de conscience de certaines valeurs fondamentales, notamment le respect de la dignité humaine et de la vie, comme le stipulent les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les bases de départ recommandées sont l'égalité entre les êtres humains, quels que soient leur sexe, race, état de santé ou fortune, et la préservation de la vie sur terre.

22. Le Conseil national de l'enseignement général a mis au point pour 1994-1995 un plan national sur égalité et éducation, stipulant que les programmes et matériels pédagogiques assurent la promotion de l'égalité entre les sexes. Ce plan exige aussi des autorités de revoir le matériel pédagogique en usage.

23. Mme TUOMINEN (Finlande) explique à propos de l'article 11 qu'une grave ségrégation à l'égard des femmes persiste sur le marché du travail finlandais et que les salaires des secteurs où les femmes sont les plus nombreuses sont inférieurs à ceux des autres secteurs. Même à l'intérieur d'un secteur donné, les salaires des femmes sont en général inférieurs à ceux des hommes. Cela s'est avéré très difficile à modifier d'autant plus qu'avant 1993 les négociations salariales étaient le plus souvent centralisées. C'est un problème qui subsiste encore maintenant, bien que les négociations collectives se fassent au niveau des syndicats. Dans les industries où dominent les

hommes, qui sont en général considérées comme les secteurs clés de l'économie finlandaise, les syndicats sont plus puissants que ceux des syndicats à majorité de femmes, qui se trouvent surtout dans le secteur des services.

24. Une nouvelle évaluation des emplois doit traiter du problème de l'égalité des rémunérations. Plusieurs organisations concernées effectuent actuellement des projets visant de telles évaluations conformément aux recommandations du comité mixte des partenaires du marché du travail. Plusieurs accords issus de négociations collectives récentes mentionnent cette nouvelle évaluation des emplois comme un moyen de promouvoir un salaire égal pour les femmes.

25. D'après les données provenant du dernier recensement, la ségrégation des occupations a diminué entre 1985 et 1990. La loi sur l'égalité exige des employeurs qu'ils favorisent l'égalité en encourageant un recrutement équitable d'hommes et de femmes aux diverses tâches, en leur offrant des chances de promotion égales et en mettant en place des conditions de travail satisfaisantes pour les deux sexes. Les entreprises ayant plus de 30 employés doivent formuler un plan annuel d'action dans ce sens.

26. Les hommes sont encore dominants dans l'éducation et sur le marché du travail. Plusieurs projets pilotes ont été lancés pour encourager des chances égales pour les femmes et mettre au point de nouvelles pratiques professionnelles qui répondent aux besoins et aux aspirations des femmes. Il s'agit notamment de formation en cours d'emplois pour les professeurs d'éducation physique du secondaire, de la mise en place de services consultatifs dans les industries, de placement pour des femmes dans des institutions de formation professionnelle technique et de cours techniques pour les jeunes filles dans l'enseignement secondaire classique.

27. L'objectif en matière de puériculture est d'assurer l'offre de toute une gamme de services. Depuis 1990, les parents d'enfants de moins de trois ans peuvent choisir de placer leurs enfants dans des crèches publiques ou d'obtenir une indemnité pour les garder à la maison. Grâce aux efforts du groupe des femmes députés, la loi donnant accès aux crèches publiques aux enfants jusqu'à 4 ans doit entrer en vigueur en 1996, un an plus tôt que prévu à l'origine par le Gouvernement.

28. Le régime de congé pour s'occuper des enfants permet à l'un ou l'autre des parents de rester à la maison avec l'enfant jusqu'à ce que celui-ci ait trois ans et de retrouver son travail ensuite. En 1996, la limite d'âge doit être relevée pour inclure les enfants de trois ans. Dès fin 1994, il y avait suffisamment de places en crèches pour plus de 90 % des enfants, les grandes villes seulement manquant encore de places. Une gamme encore plus grande de choix en matière de garde des enfants doit être offerte à l'avenir.

29. La loi sur l'égalité telle qu'amendée mentionne explicitement le harcèlement sexuel. Dans le cas où un employeur a été informé d'un cas de harcèlement sexuel et n'a pas pris rapidement de mesures pour y remédier, l'employé peut porter une plainte en dommages-intérêts. Jusqu'à présent ces cas faisaient l'objet de poursuites au titre de résiliation illégale de contrat de travail, de coups ou voies de fait, viol ou autre et il n'existe par conséquent pas de données sur le nombre de jugements ou d'affaires en attente.

30. Dans le temps, la protection du travail était censée s'appliquer essentiellement aux industries et à la prévention des accidents du travail. Ce n'est que très récemment qu'elle s'est étendue aux professions de soins, aux industries de services et au travail de bureau. Tous les départements de protection du travail relevant du ministère du travail se sont fixé pour objectif d'assurer le suivi et l'élimination du stress provoqué par le travail. Dans les professions de soins médicaux, qui emploient essentiellement des femmes, un projet national d'ergonomie a été engagé en 1991. L'intérêt porté aux questions de protection du travail et les discussions sur santé et sécurité du travail ont déjà suscité des résultats positifs. Dans le secteur des services et de la vente au détail, les départements de protection du travail ont mis en place des projets mettant l'accent sur la diminution des risques de violence de la part des clients.

31. Mme MUSTAKALLO (Finlande) répond à la demande d'informations sur les grossesses d'adolescentes que, d'après une étude effectuée par le Centre national de recherche-développement sur bien-être et santé en 1992, sur les cinq dernières années, le nombre de grossesses et d'avortements parmi les adolescentes est en diminution rapide, encore plus que dans les autres pays nordiques. Ceci s'explique par l'utilisation accrue de la pilule et des préservatifs.

32. L'éducation en matière de relations humaines et sexuelles est inscrite au programme des écoles primaires depuis 1970 et les jeunes reçoivent des conseils au sujet de la contraception dans le cadre des services médicaux scolaires. En 1991, le Ministère des affaires sociales et de la santé a commencé d'envoyer à tous les jeunes de 16 ans une revue d'éducation sexuelle, accompagnée d'un préservatif et d'une lettre à l'intention des parents. Les services de contrôle des naissances et un premier moyen de contraception sont offerts gratuitement. L'objectif est de réduire les risques associés à l'activité sexuelle plutôt que de l'empêcher.

33. Quant aux demandes d'informations sur les taux de natalité et les moyens de contraception utilisés en Finlande, l'intervenante renvoie le Comité au rapport de la Finlande sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi qui contient toutes les données requises.

34. Mme ROMANOV (Finlande), au sujet de la demande d'information du Comité à propos des droits de propriété à l'intérieur du mariage, répond que la loi maritale finlandaise repose sur le principe de la séparation des biens. Chaque conjoint est seul propriétaire de ce qui lui appartient, y compris ce qui a été acquis pendant le mariage. En cas de divorce, les biens sont en général divisés par moitié. Chaque conjoint exerce son droit marital sur la propriété de l'autre conjoint, c'est-à-dire sur la moitié des biens faisant l'objet du droit marital.

35. Un arrangement de mariage peut être établi divisant les biens de façon différente, auquel cas le droit marital ne peut être exercé. Si, en cas de divorce, l'un des conjoints est placé dans une situation qui ne soit pas raisonnable par un tel arrangement, celui-ci peut faire l'objet d'une révision.

36. La loi relative au mariage exige aussi des deux conjoints qu'ils contribuent au mieux de leur possibilité aux finances communes de la famille. Une demande de pension alimentaire peut être déposée en cours de divorce, à condition que le conjoint qui la dépose ait effectivement besoin d'aide

financière et que l'autre conjoint soit en mesure de la fournir. Mais le principe de base est qu'après le divorce chacun des conjoint est responsable de son propre entretien.

37. Les dispositions concernant la révision d'un arrangement en cas de divorce sont conçues pour faire en sorte que la femme ne sorte pas d'un divorce dans une situation économique moins favorable que l'homme. Maintenant que les femmes peuvent travailler à plein temps en dehors de chez elle, grâce aux services publics de garderies, elles sont plus indépendantes sur le plan économique; le régime de sécurité sociale les aide aussi. Mais si les services de sécurité sociale et de garderie étaient compromis, la situation des mères célibataires et des femmes en général se détériorerait.

38. La PRÉSIDENTE félicite la Finlande qui a fait de la question de l'égalité entre les sexes une question relevant de l'éducation sur les droits de l'homme plutôt que seulement de l'éducation sur l'égalité, l'inscrivant ainsi dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation sur les droits de l'homme. Tout en approuvant les réalisations accomplies dans l'ensemble des pays nordiques en vue de la promotion de la femme, elle fait cependant remarquer que la véritable égalité reste un but lointain, en particulier sur les lieux de travail.

39. Elle s'inquiète de la prévalance de la violence domestique et des cas d'incestes en Finlande et estime qu'il serait intéressant d'en savoir plus sur les causes profondes de ces phénomènes. L'attention consacrée à ces problèmes ne semble pas y avoir changé grand chose et tous les pays nordiques connaissent cette difficulté de combiner l'égalité et l'indépendance des femmes dans la vie publique et dans la vie privée.

40. Mme SCHOPP-SCHILLING est impressionnée par la gamme de mesures institutionnelles mises en place par la Finlande en vue de l'égalité des sexes, en particulier les systèmes de quotas. Elle applaudit aussi les mesures prises au sujet des viols et les modifications utiles au système de garderies.

41. Sur certains points précis, elle demande dans quelle mesure la législation finlandaise du travail a été amendée en application des réglementations de l'Union européenne et si la Constitution a été amendée compte tenu des recommandations du Conseil pour l'égalité et de l'Ombudsman chargé des questions d'égalité. Le Comité aimerait aussi savoir si ce dernier dispose de bureaux au niveau municipal en plus de son bureau national. Pour ce qui est des plans en faveur de l'égalité que doivent mettre en place les entreprises privées, il faudrait disposer de plus d'informations sur les sanctions prises à l'encontre des entreprises qui ne respectent pas ces dispositions. L'intervenante se demande aussi quel est le montant des dommages-intérêts qui peuvent être obtenus en cas de discrimination dans l'emploi et recommande à la délégation finlandaise d'étudier à ce sujet les décisions des tribunaux de l'Union européenne.

42. À propos de l'article 6 de la Convention, la Finlande devrait indiquer si des mesures sont en vigueur pour protéger les prostituées venant des États baltes et de Russie. Au sujet de l'article 7, s'il faut se féliciter du plus grand nombre de femmes députés, il semble que peu de femmes occupent des postes de hauts fonctionnaires de l'administration et qu'aucun mécanisme n'ait été mis en place pour leur permettre d'accéder à de tels postes. Il serait utile d'obtenir plus de données sur les quotas et les calendriers y relatifs. Enfin, pour ce qui est des faibles salaires du secteur public dont les

/ . . .

conséquences se font évidemment sentir sur le grand nombre de femmes employées dans ce secteur, les pouvoirs publics devraient jouer un rôle de pointe en soutenant financièrement l'égalité entre les sexes.

43. Mme CARTWRIGHT note avec satisfaction que l'éducation a contribué à diminuer le nombre de grossesses involontaires et d'avortements mais s'étonne que la violence domestique n'ait cessé que depuis peu d'être considérée comme une affaire privée et que les enfants ne soient pas mis au courant. La Finlande devrait indiquer si elle a envisagé la possibilité de faire intervenir le ministère public sans le consentement de la victime. Il se peut qu'il soit souhaitable d'examiner plus attentivement les aspects de traitement et de conseil pour les victimes et de punition appropriée pour les coupables.

44. Au sujet de la division des biens et du paiement des pensions alimentaires en cas de divorce, Mme CARTWRIGHT fait remarquer que les femmes qui doivent en général se charger de la vie quotidienne des enfants ont souvent plus de difficultés financières que leur conjoint. Cette situation est exacerbée par l'inégalité de fait entre les revenus des hommes et des femmes. Elle souhaite plus d'informations sur la façon dont la Finlande tente de résoudre ce problème d'inégalité des revenus.

45. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL demande plus d'informations sur les plans d'égalité des chances que les entreprises ayant plus de 30 employés sont tenues de mettre en œuvre et s'il existe des principes directeurs à suivre pour formuler ces plans. Il faudrait obtenir plus de données sur le nombre de femmes occupant des postes de direction dans le secteur privé. Elle aimerait que le prochain rapport contienne plus d'informations sur la façon dont la nouvelle évaluation des emplois doit permettre de parvenir à une rémunération égale pour les deux sexes.

46. Un argument qui revient souvent est que l'égalité des droits pour les femmes se traduirait par une diminution du taux de natalité. Mais il semble qu'en Finlande le taux de fécondité soit en augmentation. L'intervenante se demande, si tel est vraiment le cas, quelles en sont les raisons. Si la pilule contraceptive RU 486 est utilisée en Finlande il serait utile d'obtenir toute donnée disponible à propos de son impact éventuel sur la santé des femmes.

47. Le Gouvernement devrait inclure dans son prochain rapport toute information disponible sur le trafic de femmes. Par ailleurs, puisqu'il y a presque autant d'hommes que de femmes sur la scène politique, il serait bon d'obtenir les résultats de toute étude qui aurait été faite sur les effets de cette égalité dans la vie politique.

48. Mme MUNOZ-GOMEZ est encouragée de voir à quel point les hommes en Finlande s'intéressent à la promotion des droits de la femme. La diminution des avortements indique aussi que la légalisation de cette pratique peut bénéficier à la santé des femmes à condition qu'elle s'accompagne de programmes complets d'éducation.

49. Mme KHAN et Mme SINEGIORGIS se déclarent impressionnées de la façon dont la Finlande applique la Convention.

50. Mme SHALEV trouve que la méthode adoptée par la société finlandaise pour réconcilier vie professionnelle et vie de famille est très intéressante. Elle aimerait voir la législation concernant les femmes et l'armée ainsi que des informations sur la façon dont les candidates financent leurs campagnes

/. . .

électorales. Elle demande aussi des éclaircissements sur le coût des moyens de contraception.

51. Mme JAVATE DE DIOS estime que la Finlande peut servir d'exemple de ce qui peut être réalisé lorsqu'un Gouvernement se dévoue à la promotion des droits de la femme. Le fait que le rapport contienne une partie sur certains groupes de femmes parmi les plus vulnérables est tout à fait significatif, puisque la Convention doit aussi être appliquée aux ressortissants les plus marginaux et les plus vulnérables des pays.

52. Le sérieux avec lequel est traitée la violence contre les femmes est encourageant, puisque cela montre que la Finlande a compris que l'égalité des droits entre hommes et femmes doit se réaliser dans la vie privée comme au niveau public. Elle demande quel genre de campagnes d'éducation du public ont été entreprises à ce sujet. Il serait aussi intéressant de savoir quelles ont été les réactions éventuelles à la prise de position officielle du Gouvernement sur l'égalité des sexes et ce que le Gouvernement fait à ce sujet. Elle demande comment les étrangères sont informées de leurs droits, quels moyens sont mis à leur disposition pour qu'elles se démarquent et quelles mesures sont prises en soutien aux victimes des trafics de femmes. Elle aimerait aussi savoir si les programmes d'études sur la condition féminine sont différents de ceux sur la condition des hommes.

53. Mme SATO observe que la plupart des travailleurs à temps partiel sont des femmes et demande si le Gouvernement attribue cela à la discrimination. Les femmes travaillent généralement moins longtemps que les hommes et leur pension de retraite est donc habituellement inférieure, mais elles vivent plus longtemps que les hommes, l'intervenante se demande donc de quelle manière est assurée l'indépendance économique des femmes âgées.

54. Mme ESTRADA CASTILLO demande s'il y a plus de cas de divorces maintenant que la procédure en a été facilitée et si les femmes reçoivent des pensions alimentaires inférieures pour leurs enfants. Elle se demande comment les problèmes de garde des enfants sont résolus dans les cas où l'on se passe des services de notaires.

55. Mme AYKOR fait observer qu'il y a encore peu de femmes occupant des chaires d'enseignement supérieur et demande quel est le pourcentage de femmes occupant des postes de haut fonctionnaire dans l'administration des établissements d'enseignement supérieur.

56. Selon M ESTENAM (Finlande), le fait que la Finlande fasse partie de l'Union européenne n'a pas encore eu de répercussions importantes sur la législation nationale du travail. Il faudra du temps pour améliorer la politique du Gouvernement. Malheureusement, cette dernière période où un grand nombre de femmes sont parvenues au parlement a coïncidé avec une grave récession économique et de nombreuses réformes n'ont pu être introduites, faute de fonds. Il est vrai que les salaires du secteur public sont relativement bas, mais vu la récession actuelle, relever les salaires imposerait de diminuer le nombre des emplois; il est vrai également que les salaires sont extrêmement élevés dans certaines parties du secteur privé.

57. Mme TUOMINEN (Finlande) explique que le Conseil pour l'égalité a beaucoup participé à la collecte de fonds pour les campagnes électorales de candidates dont le financement s'améliore depuis peu. Leurs sources de fonds sont souvent différentes de celles des candidats.

58. Le Sous-Comité du Conseil pour l'égalité chargé de la violence, qui est composé de représentants de divers groupes d'intérêt, s'occupe des aspects les plus importants de la violence à l'égard des femmes. Les fonds publics qui lui ont été apportés n'en affectent pas l'indépendance. Mme TUOMINEN cite à titre d'exemple de ce travail un service de conseils pour les victimes de viol et d'inceste. Des cours de formation ont aussi été conçus pour les fonctionnaires et certains groupes professionnels : employés de l'assistance sociale, docteurs et personnel des infirmeries scolaires.

59. Plusieurs comités et groupes de travail s'occupent des problèmes de trafic de femmes et de prostitution. La prise de conscience de ces problèmes dans le grand public s'est accrue récemment en raison de l'arrivée de prostituées des États baltes et de Russie, plus particulièrement vulnérables et souvent délinquantes. On estime en Finlande qu'il faut tout faire pour s'efforcer d'aider les victimes plutôt que de promulguer de nouvelles législations.

60. Au sujet de la "qualité de la politique", Mme TUOMINEN pense qu'il faudra du temps pour que des changements apparaissent, pour le moment, la coopération entre les partis représentés au parlement est encore difficile. Il y a actuellement 2,5 % de femmes occupant des postes de direction dans le secteur privé.

61. La réconciliation entre vies professionnelle et familiale est considérée comme extrêmement importante et un nouveau projet vise à demander aux employeurs d'encourager les pères de jeunes enfants à organiser leur travail de façon à mieux tirer partie de leur droit de rester au foyer.

62. Au sujet des cours sur la condition féminine par rapport à ceux sur la situation des hommes, le Comité ne sera pas surpris d'apprendre que si des études sur la condition féminine se font depuis longtemps, ce n'est que récemment qu'un cours sur la situation des hommes a été créé, utilisant en fait certaines des méthodes mises au point pour l'étude de la condition féminine.

63. Eu égard à la ségrégation entre les sexes, l'intervenante explique que garçons et filles sont encouragés à étudier dans les domaines qui les intéressent, quels qu'ils soient. La plupart des enseignants finlandais étant employés à titre permanent il ne va pas y avoir de progrès rapides dans le recrutement de femmes aux postes de l'enseignement supérieur.

64. M ESTENAM (Finlande) signale que de nombreux postes sont actuellement vacants pour des raisons financières dues à la récession et que dans quelques années beaucoup plus de femmes pourront occuper des chaires de l'enseignement supérieur.

65. Mme ROMANOV (Finlande) explique que la législation finlandaise du travail évolue depuis 1994, compte tenu des directives de l'Union européenne. Certains des changements envisagés n'ont pas encore été appliqués mais dans l'ensemble, la législation finlandaise du travail est conforme à ces directives.

66. Au sujet des sanctions éventuelles si un employeur n'applique pas les mesures relatives à l'égalité des sexes, elle explique que celles-ci seraient appliquées en vertu de la Loi sur l'égalité telle qu'amendée qui contient des définitions de toutes mesures considérées comme discriminatoires. Une victime d'une mesure discriminatoire peut, en vertu de cette loi, demander des

dommages-intérêts allant de 15 000 à 50 000 marks et, dans les cas les plus graves, le montant maximum peut être doublé. Par ailleurs, la victime peut demander des dommages d'un montant équivalent à la perte effectivement subie.

67. L'on considère en général que les procédures de divorce de la Finlande ont été simplifiées. La garde des enfants ne fait l'objet d'une décision des autorités municipales que si les parents ne parviennent pas à se mettre d'accord. Quoique la loi relative au mariage ait été conçue pour assurer l'égalité de traitement pour hommes et femmes, en réalité, les femmes connaissent souvent des difficultés financières à l'issue d'un divorce, mais c'est une possibilité qui est prise en compte par le régime de sécurité sociale, au besoin, il est aussi possible d'obtenir une pension alimentaire des autorités municipales.

68. La Loi sur l'égalité telle qu'amendée ne contient pas de directives précises sur le contenu des plans visant l'égalité entre les sexes mais stipule bien qu'ils doivent contenir des "mesures concrètes". Les plans étant censés faire partie de la protection assurée par l'employeur, l'on a estimé que les détails devraient en être mis au point par chaque entreprise.

69. Au sujet de la violence domestique, bien que le système finlandais soit tel que les coupables peuvent faire l'objet de poursuites même si la victime ne porte pas plainte, comme les coups et voies de fait sont des crimes graves, l'affaire ne peut passer en justice que si la victime accepte de témoigner.

70. En matière d'informations pour les étrangères, le Ministère des affaires sociales et de la santé a publié une brochure contenant beaucoup de réponses aux questions qui se posent quant aux permis de séjour, au divorce et au statut de la femme notamment. Il y a également un Ombudsman responsable des étrangers et les autorités municipales peuvent aussi fournir des informations aux étrangers.

71. Mme TUOMINEN (Finlande) répond aux questions du Comité relative à la contraception que les jeunes femmes ont la possibilité d'essayer plusieurs méthodes; par exemple elles peuvent essayer la pilule contraceptive gratuitement pendant quelques mois. La pilule RU 486 n'est pas encore beaucoup utilisée. Le relèvement du taux de natalité s'explique peut-être par l'amélioration des services de garderie offerts et par l'augmentation des pensions alimentaires pour les enfants.

72. En réponse à une question posée plus tôt, Mme KETOKOSKI (Finlande) dit que le parlement examine actuellement un amendement à la constitution qui donnerait à l'État un rôle plus actif dans la promotion de l'égalité entre les sexes.

La séance est levée à 18 h 10.